

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 7 AVRIL 2026
20 heures 00

OBJET :

07/04/2026 N°1

FIXATION DES INDEMNITÉS DE
FONCTIONS DES ÉLUS

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 09 avril 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Caroline DUPERRAY – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI

Absents excusés : Fabien MARCEL – Edwige KIRIEL

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Aurélia MARTINS

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

► Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- 1^{er} adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- 3^e adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- 4^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027

► Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

► Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

► Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET



Publication en ligne le

- 9 AVR. 2026

La secrétaire de séance,
Martine BESSEY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES QUATRE ADJOINTS
A COMPTER DU 09 AVRIL 2026**

| ÉLUS CONCERNÉS | MONTANT INDEMNITÉS |
|---|-------------------------------|
| Mme Laurette COLOMBET Maire | 55.7 % de l'indice brut 1027 |
| Mme Martine BESSEY Première Adjointe | 21.38 % de l'indice brut 1027 |
| M. Michel PONCET Deuxième Adjoint | 21.38 % de l'indice brut 1027 |
| Mme Aurélie MARTINS Troisième Adjointe | 21.38 % de l'indice brut 1027 |
| M. JérémY GAREL Quatrième Adjoint | 21.38 % de l'indice brut 1027 |

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026
Publication : 09/04/2026